



www.ccbrianconnais.fr

**Délibération n°2022-14 du 15 février 2022**

**OBJET – MARCHÉ PUBLIC – Déclaration  
infructuosité marchés de travaux Centre  
Incendie et Secours de la Grave – Lots 5,7, 11  
et 14.**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : néant*

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,  
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,  
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

**Absents excusés :** Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSEZ, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

**Vu** l'article L. 2123.1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure de passation de marché sans suite pour infructuosité en cas d'absence d'offre ou d'offre irrégulière non régularisable ;

**Vu** l'article R2122.2 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte en vue de conclure les marchés de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours sur la Commune de La Grave (05320) et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 21-158012) le 30 novembre 2021 ;

**Considérant** l'absence d'offres pour les lots n°5 (menuiseries extérieures), n°7 (doublage, faux plafonds), et n°14 (isolation thermique extérieure),

**Considérant** la seule offre reçue pour le lot n°11 (plomberie, VBMC, chauffage) analysée comme irrégulière et non régularisable par le service opérationnel de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Déclare** infructueux les lots n°5 (menuiseries extérieures), n°7 (doublage, faux plafonds), et n°14 (isolation thermique extérieure), au motif d'absence d'offre ;
- **Déclare** infructueux le lot n°11 (plomberie, VMC, chauffage) car l'offre est irrégulière et non régularisable,
- **Dit** qu'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre pour les lots n°5, 7 et 14 ;
- **Dit** qu'une nouvelle procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence sera mise en œuvre pour le lot n°11.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2022

Date affichage : 21 FEV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.